

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 52 (2018)

Réglementation du stationnement et de la circulation Samedi 16 Juin 2018 - Fête de la Musique

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'organisation de la Fête de la Musique par la Municipalité le Samedi 16 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette fête et d'assurer l'ordre et la sécurité publics pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion de la Fête de la Musique du Samedi 16 Juin 2018, la circulation et le stationnement sont interdits :

* à partir de 9 heures du matin ce 16 Juin 2018 et jusqu'au lendemain 3 heures du matin, Place Sainte-Anne, en vue d'effectuer le montage d'une scène

* de 14 heures ce même jour au lendemain 3 heures du matin dans les rues suivantes :

- Grande Rue
- Rue du Glacis (à partir de la Maison de Santé Pluridisciplinaire)
- Place Georges Clémenceau
- Rue et Place des Prés
- Rue Haute
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue du Port

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation sont installés par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE III : Le stationnement des véhicules s'effectue sur la Place du Champ de Foire.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Catherine LETONNELIER, Adjointe à la Culture
- Christophe MACÉ, Responsable des Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Loire, le 15 Mai 2018
Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : 17 mai 2018
ou de sa notification le :
Le Maire,

Emmanuel RAT

